

## PROJET DE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°31

---

### Renouvellement et extension de la carrière de la Réguinelle

---

#### Lieu-dit « La Réguinelle » et « Les Sables » Commune de CHATILLON-SAINT-JEAN (26)

Dans le cadre du projet d'extension de la carrière de La Réguinelle exploitée par la société Bard Frères, aux lieux-dits « La Réguinelle » et « Les Sables », sur la commune de Châtillon-Saint-Jean (Drôme),

Je soussigné, Mme NOEL-BARON Michelle (née GUILLERME), agissant en qualité de propriétaire des parcelles cadastrales n°424, 425 et 426, section C, lieu-dit Les Sables, commune de Châtillon-Saint-Jean, déclare avoir pris connaissance du projet de division parcellaire en vue du contournement de la carrière par le chemin rural n°31 (cf. plan signé en pièce jointe au présent courrier). Je donne, par la présente, mon accord pour la réalisation de projet sous la condition de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.

J'ai également noté que les surfaces présentées sur le plan ci-joint correspondent à une estimation et qu'elles sont susceptibles de varier de quelques m<sup>2</sup> lors de la réalisation du projet.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Châtillon-Saint-Jean, le 28 septembre 2019

Signature

M. Noël Baron

Département de la DRÔME

Commune de Châtillon-Saint-Jean

Les Sables

Section C

425 426 427

Propriétés GUILLERME et TRAVERSIER

**PROJET DE DEPLACEMENT  
D'UN CHEMIN RURAL**



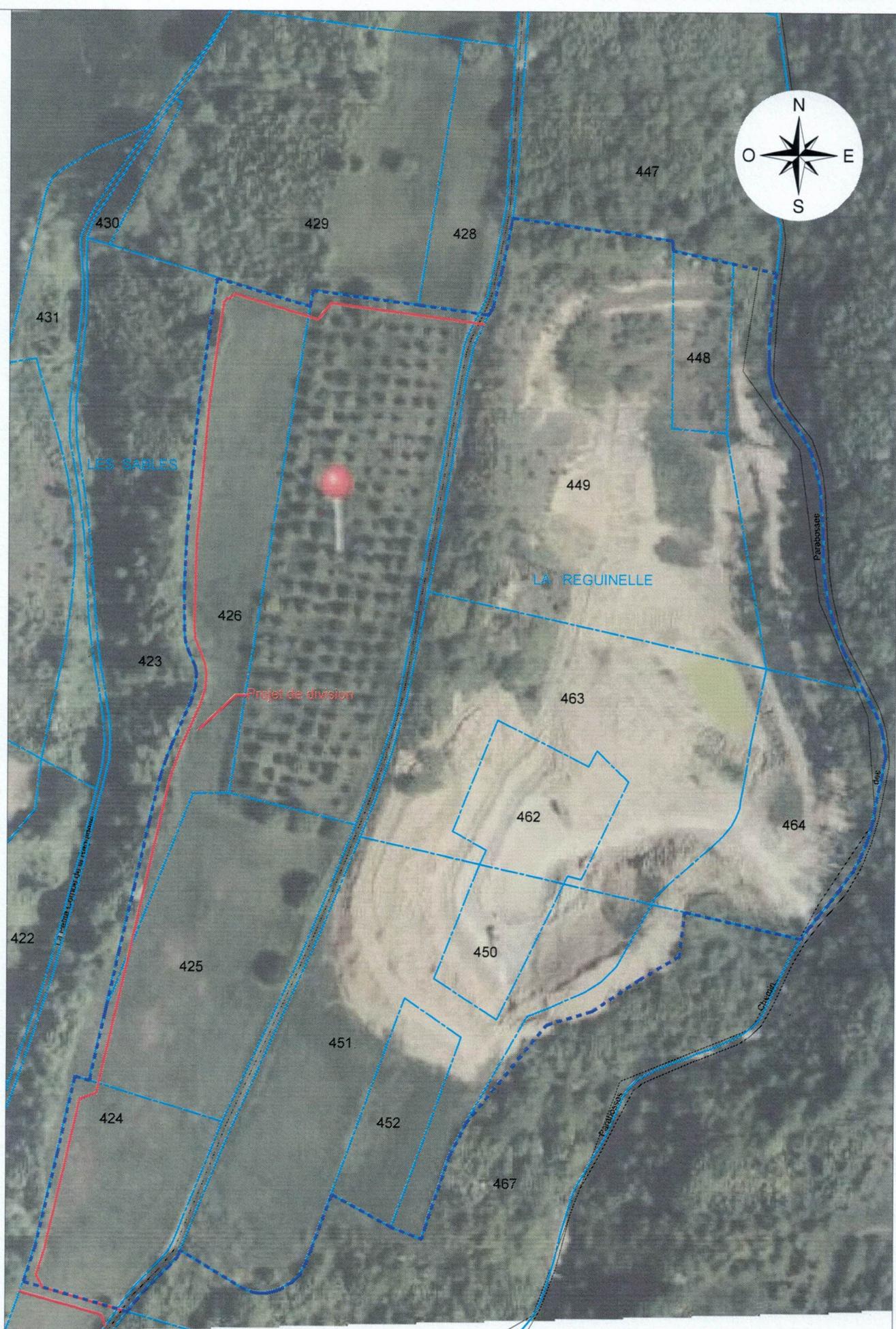
Géomètres - Experts  
Urbaniste O.P.Q.U.  
Ingénieurs Conseils  
10, rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère  
Tél. 04 75 72 42 00 - Fax 04 75 72 48 61  
Courriel : contact@beaur.fr  
Internet : www.beaur.fr



Dressé le :	modifié le :	ECHELLE	N° de dossier
29/04/2019		1/1000	319324A

Le Géomètre-Expert  
Brice GEHANT

Planimétrie : Système cadastral

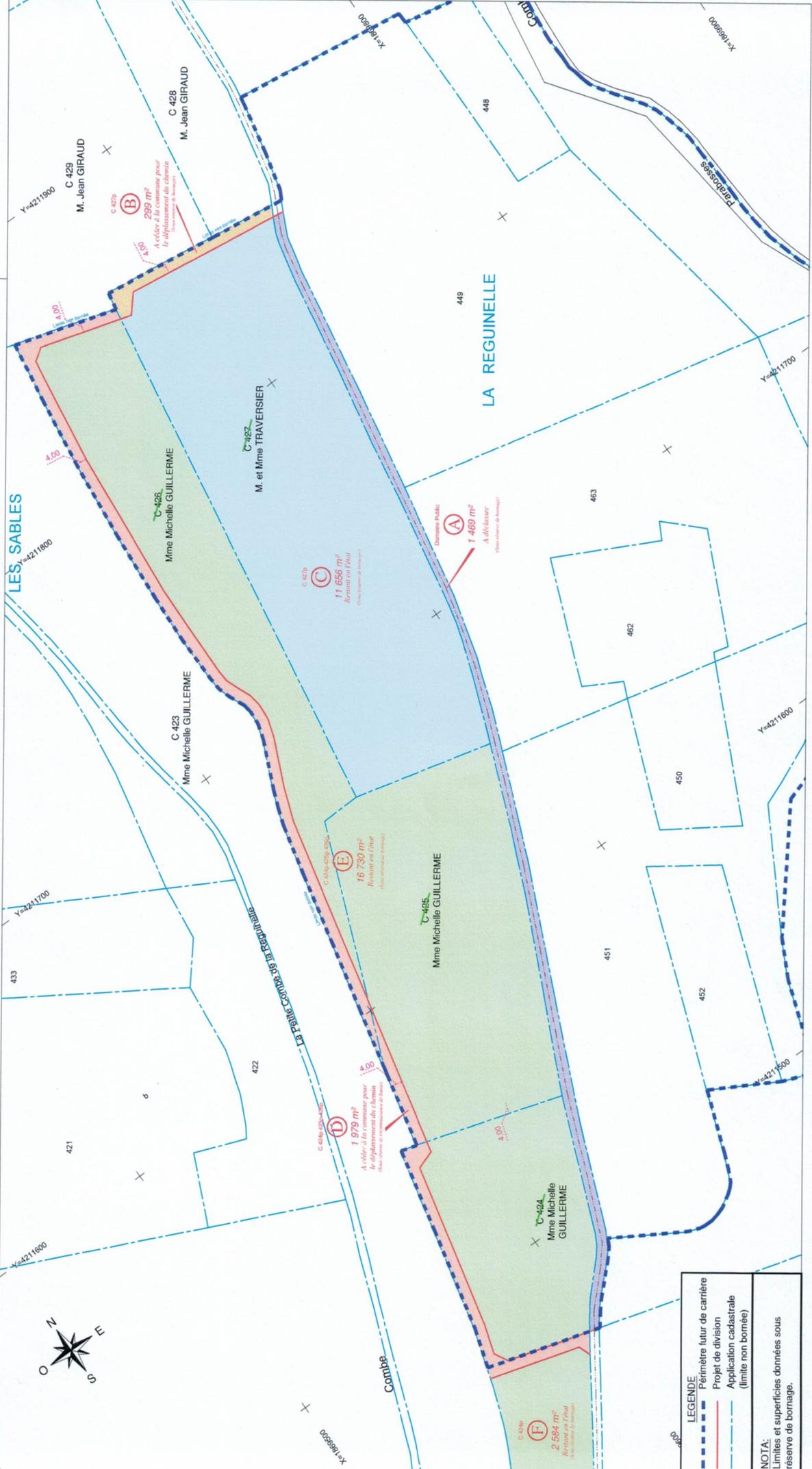


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ECHELLE : 1/2000

SECTION : C

LIEU-DIT : " Les Sables "



LES SABLES

LA REGUINELLE



LEGENDE	
	Périmètre futur de carrière
	Projet de division
	Application cadastrale (limite non bornée)

NOTA:	
Limites et superficies données sous réserve de bornage.	

*Handwritten signature or initials.*

**C 423** M. Jean GIRAUD

**C 428** M. Jean GIRAUD

**C 429** 2920 m<sup>2</sup>  
A céder à la commune pour le déplacement du chemin (voir plan de bornage)

**C 424** Mme Michelle GUILLERME

**C 425** M. et Mme TRAVERSIER

**C 426** 11 656 m<sup>2</sup>  
Revenu en l'état (voir plan de bornage)

**C 427** 1 469 m<sup>2</sup>  
A déclasser (voir plan de bornage)

**C 428** 16 730 m<sup>2</sup>  
Revenu en l'état (voir plan de bornage)

**C 429** 1 979 m<sup>2</sup>  
A céder à la commune pour le déplacement du chemin (voir plan de bornage)

**C 430** 2 564 m<sup>2</sup>  
A déclasser (voir plan de bornage)

421, 422, 423, 424, 425, 448, 449, 450, 451, 452, 462, 463

Y=4211900, Y=4211700, Y=4211600

X=166900, X=166800

Combe

Palissades

## PROJET DE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°31

---

### Renouvellement et extension de la carrière de la Réguinelle

---

#### Lieu-dit « La Réguinelle » et « Les Sables » Commune de CHATILLON-SAINT-JEAN (26)

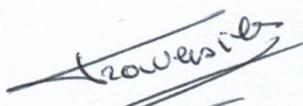
Dans le cadre du projet d'extension de la carrière de La Réguinelle exploitée par la société Bard Frères, aux lieux-dits « La Réguinelle » et « Les Sables », sur la commune de Châtillon-Saint-Jean (Drôme),

Je soussigné, M. TRAVERSIER Gilbert, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrale n°427, section C, lieu-dit Les Sables, commune de Châtillon-Saint-Jean, déclare avoir pris connaissance du projet de division parcellaire en vue du contournement de la carrière par le chemin rural n°31 (cf. plan signé en pièce jointe au présent courrier). Je donne, par la présente, mon accord pour la réalisation de projet sous la condition de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.

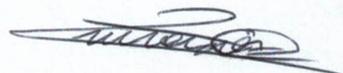
J'ai également noté que les surfaces présentées sur le plan ci-joint correspondent à une estimation et qu'elles sont susceptibles de varier de quelques m<sup>2</sup> lors de la réalisation du projet.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Châtillon-Saint-Jean, le 06 septembre 2019

  
M.T

Signature



QT

Département de la DRÔME

*Commune de Châtillon-Saint-Jean*

*Les Sables*

---

---

*Section C*

*425 426 427*

---

---

**Propriétés GUILLERME et TRAVERSIER**

**PROJET DE DEPLACEMENT  
D'UN CHEMIN RURAL**



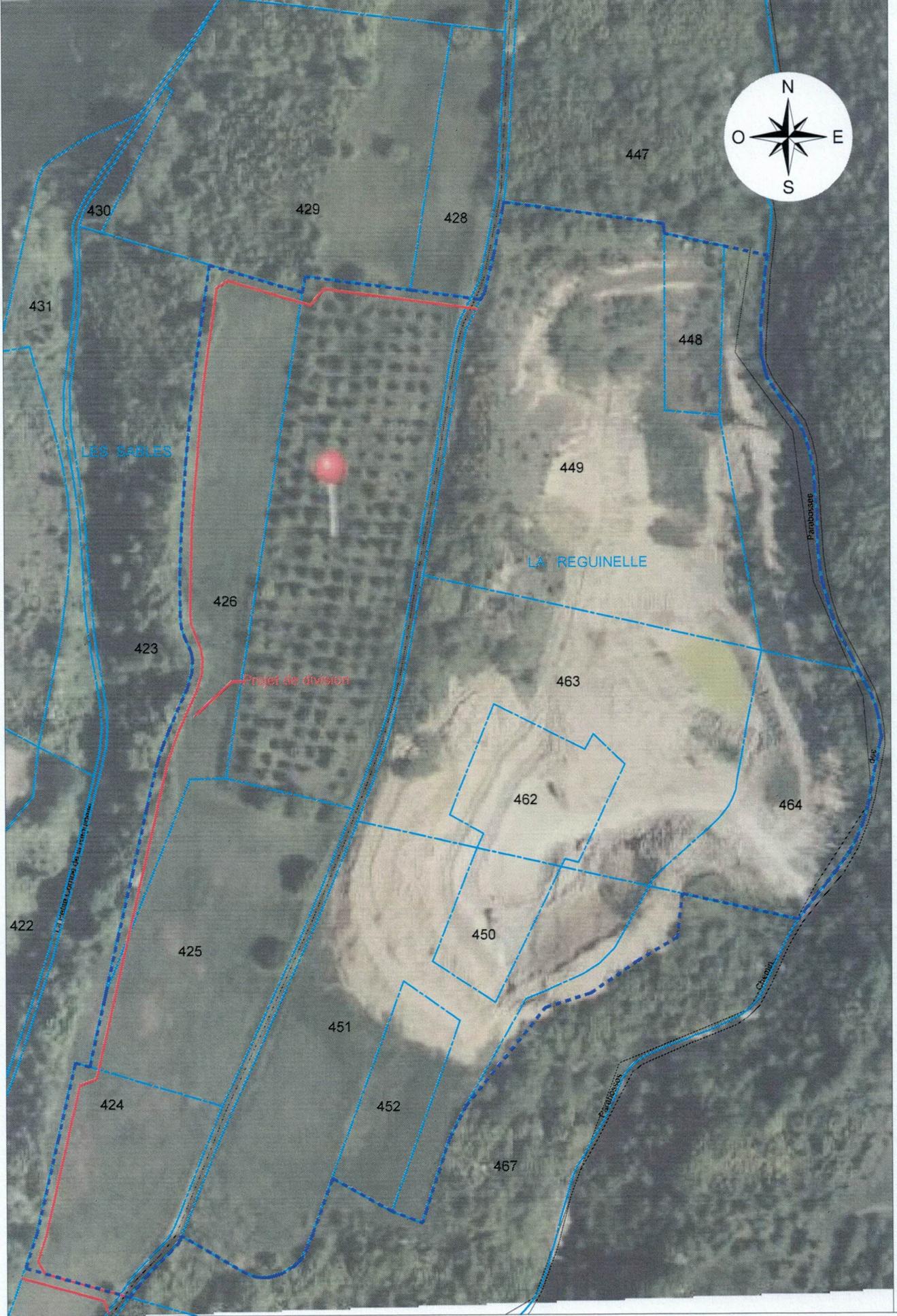
Géomètres - Experts  
Urbaniste O.P.Q.U.  
Ingénieurs Conseils  
10, rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère  
Tél. 04 75 72 42 00 - Fax 04 75 72 48 61  
Courriel : [contact@beaur.fr](mailto:contact@beaur.fr)  
Internet : [www.beaur.fr](http://www.beaur.fr)



<i>Dressé le :</i>	<i>modifié le :</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>N° de dossier</i>
29/04/2019		1/1000	319324A

**Le Géomètre-Expert**  
**Brice GEHANT**

*Planimétrie : Système cadastral*



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ECHELLE : 1/2000

SECTION : C

LIEU-DIT : "Les Sables"

AT  
M.T



République Française

Département de la Drôme - Arrondissement de Valence - Canton de Romans sur Isère

**COMMUNE DE CHATILLON SAINT JEAN**

**COMPTE-RENDU**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Le Maire Gérard FUHRER,

Etaient présents : REGAZZONI Pascal, Adjoint au Maire

Mesdames ANTONIETTI Martine, DINIS Céline, SIBUT Colette, VORON Marie-Hélène, Mme BARD Anne-Lise, ROOSEBOOM Marielle, Messieurs MOURRARD Michel, ODEYER Bernard, VANHAECKE Gérard, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

- M. DEBRIS Roger, Adjoint au Maire qui a donné pouvoir à M. Michel MOURRARD, Conseiller
- M. BENEZET Damien, Conseiller qui a donné pouvoir à M. Gérard FUHRER, Maire,
- M. GARCIA Roland, Conseiller qui a donné pouvoir à M. Pascal REGAZZONI, Adjoint au Maire,

Etait en retard : Mme GONDEAU, arrivée à 19 h 40

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

*Date de la convocation : le 28 mai 2019*

*Un scrutin a eu lieu, Mme Marie-Hélène VORON est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil adopte le Compte-rendu du précédent conseil municipal à l'unanimité.*

*Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal qui ont tenu le bureau de vote lors des Elections Européennes du 26 mai dernier. Il rappelle en quelques mots les résultats obtenus par les listes ayant recueilli le plus grand nombre de voix.*

*Toujours sur le thème des élections mais sur les élections municipales cette fois, qui auront lieu en mars 2020, Monsieur le Maire évoque devant l'assemblée des propos, des rumeurs qui lui ont été rapportés sur le Conseil Municipal actuel qui sont tout à fait inacceptables.*

**I – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Mme Anne-Lise BARD de son poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, acceptée par le Préfet, par courrier reçu le 26/04/2019.

Pour le temps restant avant les prochaines élections municipales en 2020, le conseil municipal peut à l'occasion de la démission d'un adjoint :

- prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints, en l'occurrence il ne resterait que 2 adjoints au Maire,

- ou décider de maintenir à 3 le nombre des adjoints et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, auquel cas s'applique l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) sur la question du nombre des adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que Mme BARD assurait plus particulièrement le rôle de délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'il est préférable de désigner un 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour continuer d'assurer cette délégation.

2) sur la question de la désignation des candidats et de l'élection à ce poste de 3<sup>ème</sup> adjoint

- Tout conseiller municipal peut se porter candidat au poste.

Le scrutin se tient à bulletin secret (art L 2122-7 et suivants du CGCT) et il faut la majorité absolue pour cette élection.

Monsieur le Maire requiert de l'assemblée que les candidats se fassent connaître.

Mme Céline DINIS, seulement se porte candidate.

Résultats du vote à bulletins secret :

Votants : 14

Pour Mme Céline DINIS : 12 voix

Pour M. Michel MOURRARD : 1 voix

Bulletins blancs ou nuls : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme DINIS au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire avec la délégation affaires scolaires et jeunesse

## **II - TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

1) Vente de terrains

Des propriétaires se sont manifestés dans les 5 lotissements contigus et ont fait part de leur souhait d'acquérir des parcelles de terrain auprès de la Commune. Les parcelles susceptibles d'être vendues ont été bornées. Nous attendons le retour du Cabinet BEAUR quant à la numérotation desdites parcelles afin de donner suite aux demandes d'acquisition.

2) Changement d'implantation des commerces

Un bâtiment prévu pour 3 activités a été construit rue des Artisans à proximité de la Zone d'activités des Flottes. Il a été prévu pour 3 activités : la pizzeria s'est installée la première suivie par le tabac-presse avec épicerie et un 3<sup>ème</sup> local reste pour l'instant libre sans affectation connue.

Après diverses rencontres avec le propriétaire du bâtiment, l'éventualité de l'installation d'un salon de coiffure a été envisagée avec déménagement de l'actuel salon « Coiffure Catherine ».

Des tractations ont lieu actuellement auxquelles la Commune est intéressée puisque le bâtiment occupé actuellement rue des Boulangeries par le salon de coiffure est une propriété communale. Cette occupation est régie par un bail de 3 ans qui se termine en septembre 2020 et il resterait encore 16 mois à courir. L'intérêt de la commune est de ne pas perdre le revenu de cette location.

Un locataire potentiel s'est manifesté ces derniers jours intéressé par la reprise du local rue des Boulangeries. Ceci fera l'objet d'une information au Conseil Municipal dès que possible. Une conseillère municipale souligne qu'il est important de savoir qui va s'installer au centre du village, et que ce n'est pas seulement une question d'argent.

Un membre du Conseil Municipal fait remarquer qu'en fait aucune activité n'a été réellement créée contrairement à ce qu'avait laissé supposer le projet de construction à ses débuts.

En l'état actuel de la situation, reste encore à savoir ce que deviendront les locaux libérés par chacun des commerces après leur transfert.

L'arrivée de Mme GONDEAU modifie le nombre des présents en ce sens :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

### 3) Pharmacie et fossé derrière le centre médical – question de l'aménagement du parking

Le fossé est un dispositif stratégique pour l'évacuation des eaux pluviales de la commune, mais ce rôle important n'empêcherait pas son busage qui permettrait d'augmenter le stationnement.

Cette question ressort de la compétence de VALENCE ROMANS AGGLO mais au préalable, doit être résolue définitivement la question de la propriété de ce fossé. Des recherches seront entreprises sur le sujet par la Commune et les propriétaires du Centre Médical.

## **III - PLAN LOCAL D'URBANISME**

### - Projet de déplacement d'un chemin rural pour extension de carrière.

Le principe de mise en comptabilité du PLU avec le projet d'extension de la carrière BARD, quartier de la Réguinelle a été entériné par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019.

Pour que cette extension puisse être opérée, il faut, de plus, modifier le tracé d'un chemin rural. Il s'agit du CR n° 31 classé comme non revêtu non carrossable. Le projet avec plan du déplacement du chemin est projeté pour que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance. Il est précisé que l'accord des propriétaires riverains a été obtenu auparavant.

Le dossier a été confié au Cabinet BEAUR, il concerne outre la carrière et la commune 2 propriétaires riverains TRAVERSIER et GUILLERME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification du tracé du CR 31 aux conditions suivantes :

- que les propriétaires des deux parcelles impactées donnent leur accord explicite,
- que la Commune de CHATILLON SAINT JEAN obtienne une contrepartie équilibrée de la part de la carrière BARD afin d'éviter d'aboutir à un avantage indu en faveur d'un particulier,
- que la carrière BARD obtienne l'autorisation administrative des Services de l'Etat pour procéder à l'extension de la carrière
- et enfin que les montants financiers relatifs à ces échanges avec la Carrière Bard soient débattus en Conseil Municipal dès lors qu'ils seront précisés, ainsi que les modalités de l'enquête publique à venir,

par : 13 voix POUR

et 2 abstentions celles de M. Pascal REGAZZONI et Mme Anne-Lise BARD

#### **IV - URBANISME**

Lotissement Les Sablons : Ce lotissement de 10 lots est situé au nord du cimetière, l'accès est prévu par le nord et la sortie par le côté ouest avec un sens unique de circulation. La voirie de ce lotissement restera privée et ne sera pas intégrée à la voirie communale.

Le raccordement Electrique Collectif Extérieur fait l'objet d'une convention avec le SDED à formaliser par une délibération dans laquelle sera mentionné l'engagement du lotisseur Drôme Ardèche Immobilier. Une modification du chiffrage du SDED amène la Commune à prendre en charge environ 4 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Autorisations d'urbanisme accordées :

Le point est fait et présenté à l'assemblée par le Maire sur les différentes autorisations d'urbanisme délivrées depuis la dernière séance.

#### **V - COMPTE RENDU DE REUNIONS**

Attaques de moutons par des chiens au quartier Montjuvin

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie par les propriétaires des moutons tués ou blessés par des chiens. On sait à qui appartiennent les chiens. Le Maire a rencontré les deux parties séparément et a mis les propriétaires en demeure de faire cesser les divagations de leurs chiens.

Plusieurs échanges de courriers ont eu lieu, plusieurs prises d'information auprès de la Gendarmerie, auprès d'un Vétérinaire, auprès de la Préfecture. Un arrêté a été pris pour qualifier les chiens de dangereux et réitérer la demande de faire cesser leurs divagations.

Si aucune solution satisfaisante pour tous n'est trouvée par les propriétaires, dans le pire des cas, les chiens pourraient être placés dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Comité Syndical des Eaux de l'Herbasse

M. REGAZZONI présente un bref compte rendu de la réunion du dernier comité syndical, lequel fait état d'une très bonne situation financière. Un investissement, suite à appel d'offres, a été financé pour un logiciel de supervision des infrastructures.

Autre fait marquant, en cette fin de mandat, la satisfaction pour le SIEH d'avoir tenu ses promesses en matière de réhabilitation et d'extension des réseaux d'eau potable.

#### **VI – VALENCE ROMANS AGGLO : divers dossiers**

Eclairage public

Un nouveau logiciel pour déclaration des pannes a été mis en place par VALENCE ROMANS AGGLO qui facilite la localisation géographique.

L'éclairage de nuit pour la ZA Les Flottes a été demandé par les riverains.

Dossier rivière « La Joyeuse »

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Joyeuse, un bornage a été fait aujourd'hui 4 juin pour réaliser la division de deux parcelles (parcelle WA 68 ET 97), il s'agit de chemin de desserte agricole. Les parcelles deviendront propriétés de l'Agglo mais par convention, la commune en gardera la jouissance.

Les travaux du Pont sur la RD 112 sont toujours prévus mais pour l'instant on n'a pas de date précise pour le début des travaux.

Dotation 2016-2020 pour les écoles « dispositif école numérique »

5 860.00 € pour l'école primaire et 4 002.00 € pour l'école maternelle.

Des travaux seront effectués en ce domaine dans les écoles prochainement par les services de l'agglo.

Divers : Référent communal pour l'ambroisie

Mme ANTONIETTI, qui était jusqu'alors référente communale ne souhaite plus assurer cette tâche. Un courrier sera fait par le Maire au service de l'Agglo afin d'expliquer pourquoi le système mis en place n'est pas satisfaisant pour les petites communes. Pourtant chacun reconnaît au sein du Conseil Municipal l'importance d'une lutte efficace contre l'ambroisie.

## **VII - Questions diverses**

Personnel : consultation marché public Assurances complémentaires

« prévoyance » et « santé » par le CDG 26.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour participer à cette consultation, qui n'engage pas la Commune dans un premier temps.

Location d'un jardin

Une demande de location pour un jardin redevenu disponible a été déposée.

Une Convention sera signée entre la commune et le nouveau locataire jardinier.

Question de la sécurité sur la déviation RD 123 au niveau du commerce « Au P'tit Patisse »

Une conseillère municipale soulève la question du danger que représente le virage pour la terrasse non protégée du commerce nouvellement installé. Des plots en plastique ont été posés mais ne constituent pas une protection.

Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont déjà signalé ce danger au propriétaire.

Rue du Gognard :

Suite à la mise en place des écluses, il ressort que en général les avis recueillis sont satisfaits de la réduction de vitesse. Il manque les panneaux de priorité et de « cédez-le-passage » qui viendront plus tard.

Invitations à venir :

Le 6 juin AGO de l'ADMR

Week-end de la Pentecôte le 8, 9 et 10 juin 2019 : réception Runkel

+ visite du village par service du patrimoine de l'agglo le dimanche 9 juin à 14 h 30

Le 13 juin : conseil d'école maternelle

Le 14 juin à partir de 16h15 Fête de KALIWALI ET ASSEMBLEE GENERALE à 17 h 45

Le 17 juin 2019 à 18 H 30 : conseil d'école primaire

Le 17 juin 2019 à 18 H 00 à la salle des fêtes de Saint Paul les Romans : VRD (classeur invitations)

Le 21 juin présentation du prochain recensement à la Préfecture de Valence : En effet le recensement de la population de notre commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Le 3 juillet Réunion du bureau du SIVOS à TRIORS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement